

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Bureau Communautaire**  
**De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE**

\_\_\_\_\_

**Séance du 11 février 2021**

\_\_\_\_\_

L'an deux mil vingt et un, le onze février à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 4 février 2021, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis en session ordinaire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	11
PRESENTS	11
VOTANTS	11

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

**CONVOCATION**

Datée	du 04/02/21
Affichée	le 04/02/21

**OBJET**

**Admission en non-valeur  
Budget annexe  
Assainissement Régie**

\_\_\_\_\_

**Etaient présents :** Jean SELLIER  
Philippe VAN-HORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Jean-Guy GRANDIN  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD  
Nathalie LENÔTRE  
François CARBONELL  
Jean-Luc BEAUFILS  
Virginie VIOLET

Acte rendu exécutoire après  
publication le 16 février 2021

Le Président,  
Jean SELLIER



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles elle n'a pu obtenir le recouvrement.

Le montant de ces créances irrécouvrables représente, au budget assainissement régie, un montant total de 2 602. 68 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur est un apurement comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Acte rendu exécutoire après  
publication le 16 février 2021

- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget Assainissement Régie transmis par Madame la Trésorière,

Le Président,  
Jean SELLIER

Le Bureau après en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 2 602.98 €
- DIT que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2021, à l'article 6541 du budget Assainissement Régie.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

